

Informations de base	
2011/2273(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Résultats et perspectives futures du programme Daphne Subject 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BASTOS Regina (PPE)	25/05/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive NICOLAI Norica (ALDE)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REDING Viviane	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/2011	Vote en commission		
05/01/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0006/2012	Résumé
02/02/2012	Décision du Parlement	T7-0027/2012	Résumé
02/02/2012	Résultat du vote au parlement		
02/02/2012	Débat en plénière		
02/02/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2273(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative

Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/7/07580

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE475.846	03/11/2011	
Amendements déposés en commission		PE478.328	30/11/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0006/2012	05/01/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0027/2012	02/02/2012	Résumé

Résultats et perspectives futures du programme Daphné

2011/2273(INI) - 05/01/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté le rapport de Regina BASTOS (PPE, PT) sur le programme Daphné (bilan et perspectives).

Les députés rappellent que le programme Daphné a, depuis son lancement en 1997, été une véritable réussite et qu'il constitue à ce jour, le seul programme de ce genre visant à combattre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents à l'échelle de l'Union européenne.

Les députés rappellent également que les coûts de la violence conjugale sont extrêmement élevés, puisqu'ils ont été estimés à quelque 16 milliards EUR par an pour l'Union européenne, y compris les coûts médicaux directs (urgences, hospitalisations, soins ambulatoires, médicaments), les coûts des activités de justice et de police, les coûts sociaux (hébergements et aides diverses) et les coûts économiques (pertes de production). Ils soulignent également que, selon diverses études, entre 20 et 25% des femmes en Europe ont subi des actes de violence physique au moins une fois au cours de leur vie adulte, et que plus de 10% ont été victimes de violences sexuelles avec usage de la force. Ces études montrent également que 26% des enfants et des jeunes disent avoir subi des actes de violence physique dans leur enfance.

C'est la raison pour laquelle les députés se réjouissent de la mise en place d'un nouveau programme Daphné, faisant suite au programme Daphné III 2007-2013. Il est en effet essentiel, selon eux, de maintenir les objectifs du programme, **dont la lutte contre les violences faites aux femmes**, pour la période 2014-2020, et de maintenir un financement au moins comparable au programme précédent.

Concernant ce nouveau programme, les députés notent que ce dernier sera intégré au programme "Droits et citoyenneté" et regrettent que la lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes ne soit pas citée explicitement dans l'article 4 "Objectifs spécifiques" du programme tel que proposé dans la [proposition de la Commission](#).

Constatant les lacunes mises en lumière par l'évaluation intermédiaire du programme Daphné III ([COM\(2011\)0254](#)), les députés invitent la Commission à apporter des solutions aux problèmes relevés dans le programme précédent, notamment en ce qui concerne:

- le non-chevauchement avec d'autres programmes communautaires afin d'éviter le risque que les thèmes du programme Daphné ne perdent leur statut prioritaire,
- l'amélioration de la transparence des programmes et de la diffusion de leurs résultats,
- l'équilibre de la répartition des programmes entre les États membres,
- la simplification des formalités administratives et des procédures de demande de subventions ainsi que la réduction du délai entre la publication des appels à projets et la conclusion des contrats (ces éléments ayant empêché de petites ONG de proposer des projets Daphné),
- le renforcement de l'efficacité des subventions de fonctionnement aux organisations de niveau européen et des capacités des ONG à définir et à influencer la politique aux niveaux national et européen, en particulier des plus petites d'entre elles établies dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Pour renforcer les effets du programme, la Commission est notamment appelée à :

- porter une attention toute particulière aux femmes, aux enfants et aux jeunes qui, en raison de l'exclusion sociale et de la marginalisation, sont particulièrement exposés au risque de violence;

- élargir le périmètre des aides du programme Daphné III aux pays candidats;
- financer davantage de projets visant à sensibiliser tout particulièrement les jeunes générations aux nouvelles formes de violence liées à l'utilisation croissante des réseaux sociaux en ligne (menaces, pressions psychologiques, harcèlement moral, cyber-pédopornographie);
- accorder une attention particulière aux projets visant à éradiquer **les crimes dits "d'honneur"** et les mutilations génitales féminines;
- autoriser le financement de **projets nationaux auxquels participent de petites organisations à but non lucratif** et faire en sorte qu'à l'avenir, un grand nombre de petites ONG puissent continuer d'être largement impliquées et soutenues dans les partenariats d'associations ;
- développer sur le site internet de la Commission, des pages spécifiques et conviviales exclusivement consacrées au programme Daphné et, à compter de 2014, aux projets menés dans le cadre du programme "Droits et citoyenneté" visant à combattre la violence envers les femmes, les enfants et les adolescents ;
- faire en sorte qu'il soit toujours possible d'identifier les projets liés aux objectifs du programme Daphné, ce nom étant largement reconnu, de manière à conserver la meilleure visibilité possible;
- mettre à profit les résultats des projets afin d'influencer les politiques européennes et nationales de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes, les enfants et les jeunes;
- prêter une attention particulière aux demandes de projets visant la promotion de l'égalité des genres dès le plus jeune âge ainsi qu'à celles visant la prévention et l'éducation, afin de changer les mentalités et de combattre les stéréotypes.

Résultats et perspectives futures du programme Daphné

2011/2273(INI) - 02/02/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 554 voix pour, 22 voix contre et 88 abstentions une résolution sur le programme Daphné (bilan et perspectives).

Le Parlement rappelle que le programme Daphné a été, depuis son lancement en 1997, une véritable réussite et qu'il constitue à ce jour, le seul programme de ce genre visant à combattre la violence à l'égard des femmes, des enfants et des adolescents à l'échelle de l'Union européenne.

Le Parlement rappelle également que les coûts de la violence conjugale sont extrêmement élevés, puisqu'ils ont été estimés à quelque 16 milliards EUR par an pour l'Union européenne, y compris les coûts médicaux directs (urgences, hospitalisations, soins ambulatoires, médicaments), les coûts des activités de justice et de police, les coûts sociaux (hébergement et aides diverses) et les coûts économiques (pertes de production). Il souligne également que, selon diverses études, entre 20 et 25% des femmes en Europe ont subi des actes de violence physique au moins une fois au cours de leur vie adulte, et que plus de 10% ont été victimes de violences sexuelles avec usage de la force. Mais d'une manière générale pour le Parlement, **les violences faites aux femmes sont le résultat de l'inégalité persistante entre les hommes et les femmes** et correspondent à un phénomène structurel lié à la répartition inégale du pouvoir entre les femmes et les hommes dans nos sociétés.

Le Parlement estime toutefois qu'il est possible de réduire considérablement ce phénomène grâce à des actions ciblées contre les stéréotypes sexuels dans les domaines de l'éducation et de l'égalité entre les genres, ainsi que dans les médias, et de lutter contre ces violences par la sensibilisation à ce phénomène dans le secteur de la santé, au sein des services de police et dans le système judiciaire. C'est la raison pour laquelle il se réjouit de la mise en place d'un nouveau programme Daphné, faisant suite au programme Daphné III 2007-2013. Pour le Parlement en effet, il est essentiel de maintenir les objectifs du programme, **dont la lutte contre les violences faites aux femmes**, pour la période 2014-2020, et de maintenir un financement au moins comparable au programme précédent.

Concernant ce nouveau programme, le Parlement note que ce dernier sera intégré au programme "Droits et citoyenneté" et regrette que la lutte contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes ne soit pas citée explicitement dans l'article 4 "Objectifs spécifiques" du programme tel que proposé dans la [proposition de la Commission](#).

Constatant les lacunes mises en lumière par l'évaluation intermédiaire du programme Daphné III ([COM\(2011\)0254](#)), le Parlement invite la Commission à apporter des solutions aux problèmes relevés dans le programme précédent, notamment en ce qui concerne:

- le non-chevauchement avec d'autres programmes communautaires afin d'éviter le risque que les thèmes du programme Daphné ne perdent leur statut prioritaire,
- l'amélioration de la transparence des programmes et de la diffusion de leurs résultats,
- l'équilibre de la répartition des programmes entre les États membres,
- la simplification des formalités administratives et des procédures de demande de subventions ainsi que la réduction du délai entre la publication des appels à projets et la conclusion des contrats (ces éléments ayant empêché de petites ONG de proposer des projets Daphné),
- le renforcement de l'efficacité des subventions de fonctionnement aux organisations de niveau européen et des capacités des ONG à définir et à influencer la politique aux niveaux national et européen, en particulier des plus petites d'entre elles établies dans les pays d'Europe centrale et orientale.

Pour renforcer les effets du programme, la Commission est notamment appelée à :

- porter une attention toute particulière aux femmes, aux enfants et aux jeunes qui, en raison de l'exclusion sociale et de la marginalisation, sont particulièrement exposés au risque de violence;
- **élargir le périmètre des aides du programme Daphné III aux pays candidats;**
- financer davantage de projets visant à sensibiliser tout particulièrement les jeunes générations aux nouvelles formes de violence liées à l'utilisation croissante des réseaux sociaux en ligne (menaces, pressions psychologiques, harcèlement moral, cyber-pédopornographie);
- accorder une attention particulière aux projets visant à éradiquer **les crimes dits "d'honneur"** et les mutilations génitales féminines;
- autoriser le financement de **projets nationaux auxquels participent de petites organisations à but non lucratif** et faire en sorte qu'à l'avenir, un grand nombre de petites ONG puissent continuer à être largement impliquées et soutenues dans les partenariats d'associations ;

- développer sur le site internet de la Commission, des pages spécifiques et conviviales exclusivement consacrées au programme Daphné et, à compter de 2014, aux projets menés dans le cadre du programme "Droits et citoyenneté" visant à combattre la violence envers les femmes, les enfants et les adolescents ;
- faire en sorte qu'il soit toujours possible d'identifier les projets liés aux objectifs du programme Daphné, ce nom étant largement reconnu, de manière à conserver la meilleure visibilité possible de ce programme ;
- mettre à profit les résultats des projets afin d'influencer les politiques européennes et nationales de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes, les enfants et les jeunes ;
- prêter une attention particulière aux demandes de projets visant la promotion de l'égalité des genres dès le plus jeune âge ainsi qu'à celles visant la prévention et l'éducation, afin de changer les mentalités et combattre les stéréotypes.

Enfin, le Parlement réaffirme que si des actions de prévention et de lutte contre la violence contre les femmes sont nécessaires dans le cadre de Daphné III, il est également essentiel **d'adopter des mesures législatives à l'échelle européenne pour éradiquer la violence fondée sur le genre.**